



**PRÉFET
DE LA DRÔME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture de la Drôme
Cabinet
Direction des sécurités
Bureau de la sécurité routière
pref-securite-routiere@drome.gouv.fr**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 26-2021-09- *27 - 00001*
PORTANT OBLIGATION D'ÉQUIPEMENT DE CERTAINS VÉHICULES EN PÉRIODE
HIVERNALE

La préfète de la Drôme,
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le code de la route et notamment ses articles L 314-1 et D.314-8 ;

VU le code de la voirie routière ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n°2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n°2004-69 du 16 janvier 2004 relatif à la délimitation des massifs ;

~~**VU** le décret n°2020-1264 du 16 octobre 2020 relatif à l'obligation d'équipement de certains véhicules en période hivernale ;~~

VU le décret du 30 juin 2021 nommant madame Elodie DEGIOVANNI, préfète de la Drôme, à compter du 19 juillet 2021 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié sur la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'arrêté du 23 juin 2021 relatif à la modification de la signalisation routière ;

VU l'arrêté préfectoral n°26-2021-08-27-00004 en date du 27 août 2021 portant délégation de signature à Mme Delphine GRAIL-DUMAS sous-préfète, directrice de cabinet de la préfète de la Drôme ;

VU l'avis favorable de la commission « transports et mobilité » du comité du massif des Alpes en date du 21 septembre 2021 ;

CONSIDÉRANT les résultats de la consultation menée du 4 février au 1^{er} mars 2021 auprès des communes, des EPCI, des gestionnaires de voiries ainsi que des professionnels du transport routier de voyageurs et de marchandises ou leurs organisations représentatives locales ;

SUR proposition de la directrice de cabinet de la préfète de la Drôme ;

3 boulevard Vauban
26030 VALENCE CEDEX9
Tél. : 04 75 79 28 00
Mél. : prefecture@drome.gouv.fr
www.drome.gouv.fr

ARRÊTE

Article 1 :

Les communes du département de la Drôme sur lesquelles des obligations d'équipement des véhicules en circulation s'appliquent en période hivernale (du 1^{er} novembre au 31 mars de l'année suivante) sont :

Arnayon, Aucelon, Ballons, Barret-de-Lioure, Beaumont en Diois, Beaurières, Bellegarde-en-Diois, Boulc, Bouvante, Brette, Le Chaffal, Chalancon, Chamaloc, Charens, Chatillon-en-Diois, Chauvac-Laux-Montaux, Establet, Eygalayes, Ferrassières, Glandage, Gumiane, Izon-la-Bruisse, Jonchères, La Chapelle-en-Vercors, La Charce, La Motte-Chalencon, La Batie-des-Fonds, Laborel, Lachau, Léoncel, Les Pres, Lesches-en-Diois, Luc-en-Diois, Lus-la-Croix-Haute, Marignac-en-Diois, Miscon, Montfroc, Ombèze, Pennes-le-Sec, Plan-de-Baix, Pommerol, Poyols, Romeyer, Rottier, Saint-Agnan-en-Vercors, Saint-Dizier-en-Diois, Saint-Julien-en-Vercors, Saint-Martin-en-Vercors, Saint-Julien-en-Quint, Sederon, Val-Maravel, Valdrome, Vassieux-en-Vercors, Villebois-les-Pins, Volvent.

Article 2 :

La signalisation à mettre en place est définie dans l'arrêté du 23 juin 2021 relatif à la modification de la signalisation routière. Elle devra indiquer les entrées et sorties de la zone d'obligation d'équipement. L'achat et l'implantation des panneaux relèvent de chaque gestionnaire de voirie. Lorsque le périmètre d'obligation d'équipements en période hivernale s'étend sans discontinuité de part et d'autre d'une limite départementale, la signalisation d'entrée de zone devra être installée à la limite entre ces deux départements, pour matérialiser le changement de zone juridique.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, par courrier ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via le site internet www.telerecours.fr, devant le tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun BP1135 38022 GRENOBLE Cedex 1) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 :

Madame la secrétaire générale de la préfecture de la Drôme est chargée, en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Valence, le 27/09/2021

La préfète,

Pour la Préfète et par délégation,

La Directrice de Cabinet



Delphine GRAIL-DUMAS